

Séance du conseil d'administration du 12 décembre 2025

n°2025-12-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, à 18 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinau-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-8

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU la délibération N°2025/04/01 du 9 avril 2025 relative à l'adoption du Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025,

VU la délibération N°2025/09/01 du 25 septembre 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 dans le budget supplémentaire 2025 du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification budgétaire, les crédits budgétaires au chapitre des dépenses 012 (charges de personnel et frais assimilés) étant insuffisants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la présente décision modificative n° 1 telle qu'elle figure ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-011 : Charges à caractère général	13 000,00€	
D-012 : Charges de personnel et frais assimilés		13 000,00€
TOTAL	13 000,00€	13 000,00€

DIT que ces crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte : **12 DEC. 2025** FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 12/12/2025

Damien ALLOUCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**Maire d'Epinau-sous-Sénart
Président du CCAS**